



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE PREFECTORAL

Fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 pré-citée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint Méen Montauban en date du 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Brocéliande en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Montfort communauté en date du 12 octobre 2017

Vu le courrier du président de la communauté de communes de Liffré-Cormier en date du 16 octobre 2017 ;

Vu le courrier du président de la communauté de communes du Pays de Redon en date du 26 octobre 2017 ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération de Rennes métropole en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional de Bretagne en date du 30 octobre 2017

Vu l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 10 novembre 2017 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRETE

Article 1 : le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département d'Ille-et-Vilaine, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2 : Ce schéma comprend :

1. Une présentation du cadre du schéma avec une présentation territoriale du département et l'articulation avec les autres schémas directeurs existants
2. Pour l'ensemble du département, un diagnostic départemental avec une analyse de l'offre existante, sa localisation et son accessibilité ainsi que la prise en compte d'une dimension qualitative.
3. Les objectifs stratégiques du schéma au nombre de 4 :
 - améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante
 - renforcer la qualité et la proximité de l'offre de service
 - améliorer l'accès aux services par la mobilité et le numérique
 - répondre aux enjeux locaux par une stratégie territorialisée

Ces objectifs ont été déclinés en fiches actions qu'il conviendra d'affiner pendant la durée de vie du schéma.

Article 3 : la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le président du Conseil départemental, les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties prenantes de la convention s'engagent, chacune dans la limite de leurs compétences, à participer à la gouvernance de ce schéma.

Article 4 : Pour conduire ce schéma, le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental ont choisi d'organiser la gouvernance en trois niveaux :

- **un forum annuel** associant largement les parties prenantes (collectivités, opérateurs, associations/habitants), permettant de partager les priorités, d'évaluer les progrès, de valoriser et diffuser les initiatives.
- **un comité de pilotage**, garant du suivi de la démarche mais aussi de la validation et la hiérarchisation des propositions des groupes thématiques. Cette instance de pilotage associera le Conseil régional, l'intégralité des EPCI, les représentants des associations des maires (AMF/AMR), et les représentants de chaque groupe thématique.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage, un comité technique rassemblant l'équipe projet constituée pour l'élaboration de ce schéma sera mis en place.

- **six groupes de travail thématiques** chargés d'expertiser collégialement les sujets clefs et élaborer des propositions d'actions concertées. Ces groupes constituent les ins-

tances partenariales de travail qui vont concrètement proposer des actions en prenant en compte les stratégies de chacun, les problématiques des territoires tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs établis par le schéma.

Ces groupes techniques sont composés des représentants de l'État et du Département, partenaires et opérateurs publics et privés de services au public marchand et non marchand, des représentants des intercommunalités, les associations représentatives des maires, la Région Bretagne, partenaires institutionnels, chambres consulaires, représentants des usagers, et tout acteur local concerné par les questions traitées dans ces groupes.

Article 4 : Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le sous-préfet de Redon, le sous-préfet de Saint-Malo, le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **22 DEC. 2017**

le Préfet


Christophe MIRMAND